



Renseignements Saison 2010

Règlements sportif et technique

Déroulement d'une épreuve **Mitjet Série**

Calendrier 2010

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





Règlements sportif et technique 2010 **Enregistrés par la FFSA sous le n°..... en date du 2010**

1. ORGANISATION

La MITJET SERIE 2010 Française est organisée par la société VIP CHALLENGE - ZA DE LONGUETERRE
7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE dont le responsable est **Jean-Philippe DAYRAUT** sous la
tutelle de la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE.

Le présent règlement a été enregistré par la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE sous le permis
d'organisation N°..... En date du2010.

1.1. CALENDRIER

La MITJET SERIE 2010 se déroulera sur 7 épreuves :

Nogaro : 3/5 Avril (Super Série)
Lédenon : 23/25 Avril (Super Série)
Val de Vienne : 25/27 Juin (Super Série)
Magny Cours : 9/11 juillet (Gt Open)
Albi : 10/12 Septembre (Super Série)
Magny Cours : 15/17 Octobre (Super Série)
Valence : 30/31 Octobre.

D'autres épreuves pourront être organisées hors championnat.

2. CONCURENTS ET PILOTES

2.1. Tous les pilotes devront être en possession d'une licence FFSA nationale ou internationale de concurrent conducteur
auto en cours de validité (ou nationale Junior Auto).

2.2. Conditions d'engagement

- L'engagement à la MITJET SERIE se fait sur invitation.
- L'engagement à la MITJET SERIE est pris pour l'ensemble des épreuves de la série 2010 qui comprend 7 épreuves.
- Les tarifs d'engagement à la MITJET SERIE sont annexés au règlement.

2.3. Refus d'engagement

- Tout pilote ayant obtenu un titre de Champion de France dans une catégorie de Sport Automobile ne pourra
marquer de points lors des meetings comptant pour l'attribution du titre MITJET SERIE. Néanmoins, il sera classé dans
les courses auxquelles il aura participé, mais sera transparent dans le classement cumulé des pilotes A et B qui attribue
les points au classement général de la Série.

2.4. Annulation d'épreuves – absence à une épreuve

- Si VIP CHALLENGE devait, pour différentes raisons, annuler ou reporter une épreuve à n'importe quel moment, aucun
pilote de la série ne pourra réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve
manquante.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





- Absence d'un pilote lors d'une ou plusieurs épreuves

- o Dans le cas où un pilote engagé ne participerait pas à un meeting ou à une des quatre courses, et pour qu'elle qu'en soit la raison y compris la non qualification à l'une d'elle et même s'il s'agit d'une incapacité physique, il ne pourrait prétendre au remboursement du montant de l'engagement auprès de la société VIP CHALLENGE.
- o Toutefois, le remplacement du pilote sur un meeting ou à deux des quatre courses est possible à la condition obligatoire suivante : un contrat pilote au nom du nouveau participant devra être signé et expédié à VIP CHALLENGE, 10 jours avant le début de l'épreuve.

2.5. Le concurrent désignera le pilote A et B pour chaque meeting de la MITJET SERIE 2010.

2.6. Combinaison pilote

- Pour une identité commune à la MITJET SERIE, chaque pilote devra porter la combinaison officielle de l'année en cours, prévue et commercialisée par VIP CHALLENGE.

2.7. Devoir des pilotes

- Tout pilote participant à une épreuve inscrite à la MITJET SERIE devra connaître l'ensemble des articles relatifs à la sécurité de la Réglementation FFSA pour les épreuves en circuits : drapeaux de signalisation, etc....

- Tout pilote désirant prendre le départ d'une épreuve devra assister obligatoirement aux briefings pilotes FFSA ET VIP CHALLENGE lors de chaque épreuve : procédure de départ et d'arrêt, équipement du pilote, etc.... Les règlements FFSA correspondants (Prescriptions Générales et Circuits) seront fournis avec la confirmation d'engagement.

- Tout pilote ne respectant pas les règlements sportif et technique ou les règles de sécurité pourra faire l'objet de demande de sanction auprès du Collège des Commissaires Sportif pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

- Chaque pilote devra respecter un esprit sportif tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit sous peine de demande de sanctions auprès du Collège des Commissaires Sportif pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

2.8 En cas non respect du règlement sportif et technique d'un pilote, Vip Challenge se réserve le droit de :

Annuler les points du meeting complet

Annuler les point du meeting + les points de la course suivante.

D'exclure le pilote du championnat.

3. VOITURES ET EQUIPEMENTS

3.1. Numéro de course

- Dans un but de communication et de gestion, chaque pilote pourra choisir son numéro de course et le conserver tant qu'il participera à la MITJET SERIE malgré le classement des séries passées. Ces numéros devront être lisibles par le service de Chronométrage à tout moment des essais et des courses. Un numéro de pare brise, côté gauche, devra être apposé suivant la réglementation générale des circuits (Art 4.3.1 FA Livret Circuit Rubrique Equipements 2010)

4. PUBLICITE

4.1. Espace publicitaire

- Chaque participant à la MITJET SERIE s'interdit toute communication concurrente à une société en partenariat publicitaire avec la MITJET SERIE. Chaque pilote devra conserver, durant tout le championnat, sur sa voiture et sa combinaison, les stickers aux emplacements prévus pour les partenaires de la MITJET SERIE.

4.2. Tout pilote participant à une épreuve de la MITJET SERIE autorisera VIP CHALLENGE à utiliser des images télévisuelles et photographiques comme bon lui semble.

5. SITES ET INFRASTRUCTURES

5.1. Structure d'accueil

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : vip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





- Chaque pilote propriétaire d'une MITJET disposera, durant toute la saison, d'un emplacement dans le village de la MITJET SERIE et devra respecter obligatoirement l'emplacement et l'espace prévu pour sa voiture, et veiller à la propreté de cet espace.

- Chaque pilote pourra décorer son stand sur l'espace qui lui sera désigné sans toutefois déborder sur l'espace voisin.

- Cet aménagement ne pourra se faire, sans altérer la structure mise en place, que

- o Sur le sol (sous la voiture), au moyen d'un revêtement :
 - En matière synthétique
 - En bois
 - En lino (nota : la moquette est interdite)
- o Sur la partie verticale au fond de la tente, au moyen
 - De bâche tendue et fixée
 - De panneaux de bois ou de matières synthétiques correctement fixés.
- o Il est formellement interdit de coller des stickers, percer ou dégrader la structure d'accueil.

En cas de non respect du règlement gérant les infrastructures, l'organisateur pourra prendre des sanctions allant si nécessaire jusqu'à l'exclusion de la série sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

6. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

6.1. Chaque épreuve comporte

- o 1 séance d'essais libres pilotes A
 - o 1 séance d'essais libres pilotes B
 - o 1 séance d'essais qualificatifs pilotes A
 - o 1 séance d'essais qualificatifs pilotes B
 - o 2 courses pilotes A
 - o 2 courses pilotes B
- Chaque épreuve doit de préférence être disputée par deux pilotes désignés pilote A, pilote B, mais il est possible que la totalité d'une épreuve soit disputée par un seul pilote.

6.2. Chaque pilote participera à une séance d'essais libres et qualificatifs d'un temps défini par le règlement particulier de l'épreuve (minimum 10 minutes). Seule une séance d'essais libres est autorisée lors de chaque épreuve. Les pilotes ne pourront participer qu'à la séance d'essais libres officielle de la MITJET SERIE. Il est formellement interdit de réaliser des essais privés sur le circuit d'une épreuve inscrite au MITJET SERIE dans les 8 jours qui précèdent cette épreuve.

6.3. Chaque épreuve comprend

- o Une course 1 pour le pilote A
- o Une course 1 pour le pilote B
- o Une course 2 pour le pilote A
- o Une course 2 pour le pilote B

6.4. Les manches ont une durée maximum de 20 minutes. Les départs des manches se feront lancés et conformes à la réglementation FFSA (procédure allégée)

6.5. Le temps réalisé par chacun des pilotes, lors de sa séance d'essais qualificatifs, déterminera son ordre de départ dans chacune des courses 1 auxquelles il participera.

L'ordre de départ des courses 2A et 2B sera déterminé par le classement des courses 1A et 1B.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : vip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





7. CLASSEMENT

7.1. Trois classements seront établis pour la série 2010 :

Général cumulé (pro),

Classement 16/25 ans (l'âge retenu sera l'âge effectif au 30 avril 2009)

Classement amateur.

Sera extrait du classement général un classement des pilotes inscrits au classement amateur. Les pilotes inscrits en amateur ne devront pas s'être classés dans les dix premiers du classement général des trois dernières années de la Mitjet Série.

Toutes demandes de classement en championnat amateur sera examinée par l'organisateur de la série qui pourra statuer.

7.2. A chaque épreuve, un classement individuel est établi avec un podium pour la course 1A et un podium pour la course 1B. Idem pour les course 2A et 2B. Ces résultats confondus (1A, 1B) et (A2, B2) donneront le classement des manches 1 et 2.

7.3. Pour les pilotes inscrits A et B les points seront divisés par deux, en cas d'égalité de points, seul le temps réalisé lors de leur première séance d'essais chronométrés départagera les pilotes.

Les vingt premiers pilotes de chaque manche se verront attribuer des points en fonction de leur place.

Points attribués comptant pour le classement des manches :

1 ^{er}	40 pts
2 ^{ème}	36 pts
3 ^{ème}	32 pts
4 ^{ème}	28 pts
5 ^{ème}	24 pts
6 ^{ème}	20 pts
7 ^{ème}	18 pts
8 ^{ème}	16 pts
9 ^{ème}	14 pts
10 ^{ème}	12 pts
11 ^{ème}	10 pts
12 ^{ème}	8 pts
13 ^{ème}	6 pts
14 ^{ème}	4 pts
15 ^{ème}	2 pts
16 ^{ème}	2 pts
17 ^{ème}	2 pts
18 ^{ème}	2 pts
19 ^{ème}	2 pts
20 ^{ème}	2 pts

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





Points attribués pour le classement général à l'issue de chaque manche:

1 ^{er}	40 pts
2 ^{ème}	36 pts
3 ^{ème}	32 pts
4 ^{ème}	28 pts
5 ^{ème}	24 pts
6 ^{ème}	20 pts
7 ^{ème}	18 pts
8 ^{ème}	16 pts
9 ^{ème}	14 pts
10 ^{ème}	12 pts
11 ^{ème}	10 pts
12 ^{ème}	8 pts
13 ^{ème}	6 pts
14 ^{ème}	4 pts
15 ^{ème}	2 pts
16 ^{ème}	2 pts
17 ^{ème}	2 pts
18 ^{ème}	2 pts
19 ^{ème}	2 pts
20 ^{ème}	2 pts

Les vainqueurs seront ceux qui auront obtenu le maximum de points selon les dispositions du paragraphe 7. Les ex aequo seront départagés en se basant sur la qualité des places obtenues sur l'ensemble des manches et des courses disputées.

7.4. Le classement général se calcule en tenant compte des résultats de toutes les manches de la série, soit 14 manches, conformément à l'article III-A des Prescriptions Générales de la FFSA.

Un décompte des deux plus mauvaises manches sera effectué pour le classement final des pilotes inscrits A ou en B, soit 12 manches retenues.

Un décompte d'une seule manche sera effectué pour le classement final du pilote inscrit A et B, soit 27 manches retenues.

La non participation à une ou deux manches ne pourra être décomptée.

Vip challenge se réserve la possibilité après la première épreuve de changer un pilote de série A en B ou de B en A et ceci pour une meilleure homogénéité des séries.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





DEROULEMENT DES EPREUVES

Mitjet Série 2010

En fonction de l'homologation des circuits, 43 à 45 voitures maximum seront acceptées à participer aux essais officiels du meeting.

Le nombre d'autos autorisées au départ pourra être modifié en fonction de l'accord et d'une dérogation de la FFSA.

BRIEFING PILOTES **OBLIGATOIRE**

ESSAIS LIBRES* : 30 Minutes PILOTES A + B

ESSAIS CHRONOS* : 10 + 10 + 10 Minutes PILOTES A + B

Course 1	20 Minutes Maxi ou 9 tours	Pilotes A
Course 1	20 Minutes Maxi ou 9 tours	Pilotes B
Course 2	20 Minutes Maxi ou 9 tours	Pilotes A
Course 2	20 Minutes Maxi ou 9 tours	Pilotes B

PODIUM

* Les essais libres et essais chronos pourront avoir lieu le vendredi sur proposition de l'organisateur.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





- REGLEMENT TECHNIQUE 2010 -

Le règlement n'est pas rédigé en terme d'interdiction, mais en terme d'autorisation, il faut donc à sa lecture, ne jamais oublier que toute modification est interdite s'il elle n'est pas expressément autorisée

Art. 1 : VEHICULES

Modèle : Véhicules de type MITJET avec 6 carrosseries différentes.

Toutefois à la demande des concurrents pour des raisons de promotion et de sponsoring, d'autres formes pourront être fournies et homologuées par VIP CHALLENGE.

1.1. Véhicule exclusivement fourni par VIP CHALLENGE.

1.2. Seules les voitures possédant un passeport technique pourront participer à la série.

Le passeport **sera établi à la première épreuve** à laquelle participera la voiture, ceci pendant les vérifications techniques et par le Commissaire Technique de la Série de VIP CHALLENGE Organisation.

Art. 2 : PIECES MECANIKES ET ELEMENTS DE CARROSSERIE

Toutes les pièces mécaniques et éléments de carrosserie devront provenir exclusivement du distributeur VIP CHALLENGE Organisation.

2.1. Pièces mécaniques

Aucune modification ou adjonction d'élément mécanique autre que celle homologuée sur les véhicules de la Série de VIP CHALLENGE Organisation, ne sera autorisée sans l'accord écrit de VIP CHALLENGE Organisation et celui du Commissaire Technique de la Série.

2.2. Eléments de carrosserie

L'ensemble des éléments de carrosserie devra rester conforme à leur définition et aspect d'origine. Aucune modification ne sera autorisée sans accord écrit de VIP CHALLENGE Organisation et du Commissaire Technique de la Série de VIP Challenge Organisation. Les découpes, le perçage de trous supplémentaires ou transformations de carrosserie pour améliorer le refroidissement sont formellement interdites.

Certains éléments de carrosserie, options, styles, déflecteurs d'air ou éléments carbone tuning pourront être montés sur les véhicules. Ceux-ci seront fabriqués et vendus exclusivement par VIP CHALLENGE.

Tous les éléments aérodynamiques de type : aileron, déflecteurs d'aileron, mats d'aileron correspondants au type de carrosserie, déflecteurs de pare choc avant devront être obligatoirement montés avant le départ des essais et de chaque course.

Un pare brise en Makrolon (+ fixations) homologué et vendu exclusivement par VIP Challenge sera autorisé sur piste sèche. Il devra être retiré par temps de pluie ou à la demande de l'organisateur.

Art. 3 : MOTEUR

3.1. Moteur : strictement d'origine (voir fiche technique) le rapport volumétrique maxi ne devra pas excéder **9.7/ 1**

3.2. Mise à l'air libre bas moteur : la crépine doit être remplacée par un tuyau arrivant dans un récepteur d'une capacité de 2 litres.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





3.3. Bougies : libres

3.4. Carburateurs : origine

Gicleur principal : remplacement autorisé par un autre gicleur provenant de la série originale YAMAHA.

3.5 Filtres à air : Les filtres à air suivants sont les seuls autorisés :

- Filtre à air conique d'origine livré avec le moteur
- Filtre de marque JR référence EQ45.

3.6. Scellés : des scellés (appelés plombs) seront apposés sur le moteur lors de la première manche de la saison

- 3.6.1. Ils devront rester positionnés et conservés toute l'année
- 3.6.2. Positionnement des scellés (voir fiche technique et photos)
Ils concerneront les éléments suivants :
 - a) Cache arbre à cames/culasse
 - b) Culasse/cylindre
 - c) Carter d'embrayage
 - d) Carter d'allumage

3.6.3. Dans le cas où le moteur devrait être démonté ou que les scellés devraient être retirés pour quelque raison que ce soit, de nouveaux scellés seront apposés après un contrôle de la conformité du moteur par le Commissaire Technique de la Série de VIP CHALLENGE Organisation.

Un montant de 280€ HT devra être acquitté par le propriétaire pour ce contrôle.

3.6.4. Chaque concurrent pourra faire plomber un moteur supplémentaire pour changement en cas de casse.

Le démontage et le remontage du moteur ainsi que les pièces détachées, son transport et les frais de déplacement du Commissaire Technique seront à la charge du propriétaire et facturés par VIP CHALLENGE Organisation.

3.6.5 Carburant : 95 ou 98 sans plomb. L'essence dite Racing est interdite (cf. règlement standard FFSA des circuits : articles 4.2.1 et 4.2.1.2)

Aucun additif ou mélange ne sera admis. Des prélèvements d'essence pourront être effectués en cours d'épreuve. Il sera effectué un prélèvement pour contrôle de la densité, suite à ce contrôle, son résultat entraînera ou non un prélèvement pour analyse de conformité du carburant.

Art. 4 : BOITIER ELECTRONIQUE

4.1.1. Il sera marqué du numéro de course de la voiture.

4.2. Il pourra être tiré au sort avant chaque épreuve.

4.3. Il sera fixé et placé à son emplacement d'origine.

Art. 5 : ECHAPPEMENT : il devra rester conforme à l'origine. Aucune modification ne sera autorisée.

5.1. : Décibels : la norme autorisée par la FFSA est de 100db maximum à 75% du régime moteur. Des contrôles inopinés pourront être réalisés par la FFSA, le non respect par le concurrent de cette norme, pourra entraîner le non départ d'une course.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





5.2 : La méthode de mesure du bruit sera celle de la FIA définie à l'annexe J p 318 de la FFSA

5.3 : Toute infraction au bruit sera pénalisée :

- 1ere infraction : lors d'une séance d'essais, pénalité de 5 secondes ou lors d'une course pénalité de 5 places dans le classement.
- 2ème infraction : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion

Art. 6: POIDS MINIMUM

6.1. Poids: 610 kg.

6.2. Mesuré à tout moment de l'épreuve, voiture en état de marche et pilote à bord.

6.3. Le poids sera contrôlé avec la bascule de VIP CHALLENGE ou de la FFSA .Celle ci sera disponible à tout moment à l'ensemble des pilotes.

6.4. Un contrôle pourra être effectué à l'issue de n'importe quelle séance d'essais ou de course par le Commissaire Technique de la Série de VIP CHALLENGE Organisation.

6.5. Tout pilote qui ne respecterait pas le poids minimum fixé ou qui aurait refusé de se soumettre à la pesée sera déclassé par le Directeur de course de la manche d'essais ou de course qui précédait le contrôle.

Art. 7 : LEST

7.1. Si un lest s'avère nécessaire, il pourra être réalisé au moyen de plaques de plomb. Il devra être fixé obligatoirement sur le plancher côté passager, avec une tige filetée de diamètre 10, avec un écrou indésserable et une rondelle.

7.2. Il ne devra en aucun cas dépasser la partie basse du châssis celle-ci étant délimitée entre le sol et les tubes formant le cadre du châssis.

Art. 8 : PNEUMATIQUES

8.1. Marque, Type : MICHELIN 88W PIL EXALTO PE2

8.2. Taille : 205/55ZR15

8.3. Nombre : 4 pneus neufs + 2 secours, vendus exclusivement par VIP CHALLENGE.

8.4. Marquage : contrôlé par code barre.

8.5. Traitement pneu et rectification : Tout traitement et rectification de pneu externe ou interne est interdit.

8.6. Pneus : Ils seront remis à la première épreuve et conservés tout le championnat sur piste sèche ou mouillée. Si un changement de pneu nécessitait d'être effectué une demande devra être faite à VIP CHALLENGE Organisation qui décidera du changement et effectuera un nouveau marquage.

8.7. Pression des pneus : libre.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





Art.9 : JANTES : le montage de jantes aluminium sera possible. Celles-ci seront vendues exclusivement par VIP CHALLENGE

Art. 10 : GARDE AU SOL

10.1. Hauteur : 85 mm

10.2. Mesure : entre le sol et le châssis à l'aplomb des tubes châssis les plus bas, mesure effectuée sans pilote à bord.

10.3. Un emplacement de référence pour la mesure de la garde au sol sera effectué par le Commissaire Technique de la Série de VIP CHALLENGE Organisation au début de chaque épreuve.

Art. 11 : AMORTISSEURS

11.1. Amortisseurs : origine du véhicule distribué par VIP CHALLENGE Organisation.

11.2. Ressorts : dureté - Avant : 200 / 60 / 120
- Arrière : 200 / 60 / 60

Ils devront **obligatoirement** provenir du distributeur VIP CHALLENGE Organisation.

Art. 12 : TRAIN AVANT

12.1. Angle de carrossage : libre

12.2. Angle de chasse : libre

12.3. Parallélisme : libre

12.4. Voie avant 1425 mm / voie arrière : 1395 mm.

Art.13 : TRAIN ARRIERE

13.1. Alignement : autorisé, dans la mesure des réglages d'origine. Aucune modification des éléments mécaniques ne sera autorisée.

13.2. Empattement : - Cote 2100 mm +/- 1%

Art.14 : FREINS

14.1. Durites: Toutes les durites d'origine pourront être remplacées par un kit de durites renforcées distribué par VIP CHALLENGE Organisation.

14.2. : Plaquettes : les plaquettes de freins avant et arrière doivent provenir exclusivement de VIP CHALLENGE et rester d'origine constructeur.

Art. 16 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

16.1. Les vérifications techniques sont **obligatoires en début d'épreuve** avant les essais qualificatifs. Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle à la Série de VIP CHALLENGE Organisation définies par son règlement technique particulier et l'annexe J de l'année en cours. Tout véhicule n'étant pas vérifié ou non conforme en sécurité ou en réglementation technique ne pourra participer à l'épreuve.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C





16.2. Les vérifications techniques sont **obligatoires en cours d'épreuve**. Elles portent sur le règlement technique de la Série de VIP Challenge Organisation et l'annexe J de l'année en cours. Elles sont définies en accord avec la Direction de Course et le Collège des commissaires sportif.

Dans la mesure où la voiture d'un pilote serait contrôlée et reconnue non conforme après une séance d'essais ou une manche de course, le pilote serait déclassé par le directeur de course de la manche de course ou d'essai qui précède le contrôle sans préjuger d'éventuelles sanctions complémentaires demandées par le collège des commissaires sportif.

16.3. Le **Règlement technique** est défini en début d'année et approuvé par VIP CHALLENGE Organisation et la FFSA. L'organisateur se réserve le droit de modifier, après accord de la FFSA, le présent règlement technique en cours de saison. Le nouveau règlement entrera en vigueur au jour de sa publication et remplacera le règlement précédent.

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des règlements technique et sportif 2009 de VIP CHALLENGE et m'engage à le respecter.

A

Le

Signature du pilote :

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C

